



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies rares

Question écrite n° 90099

Texte de la question

M. Guy Lengagne * appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les très grandes difficultés auxquelles sont confrontés les parents d'enfants atteints d'agénésie dentaire, cette grave maladie n'étant pas reconnue par la sécurité sociale. La pose d'implants, qui est la seule solution envisageable, est en effet extrêmement onéreuse. Elle représente un coût pouvant aller jusqu'à 20 000 euros, voire plus dans certains cas. Laisser peser cette charge sur les seules familles concernées est à l'évidence injuste, d'autant plus que la maladie elle-même est la source de souffrances psychologiques importantes et peut avoir des conséquences très néfastes sur la santé des personnes qui en sont malheureusement affectées. Il convient donc d'apporter une réponse aux familles concernées et il lui demande quels sont ses projets.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur la reconnaissance et la prise en charge par l'assurance maladie, de l'agénésie dentaire. Un groupe de travail, chargé d'examiner la prise en charge des implants dentaires en cas d'agénésie dentaire multiple s'est réuni une première fois le 16 janvier 2006 afin d'examiner la liste des actes nécessaires à la réalisation d'un traitement implanto-prothétique chez l'enfant et chez l'adulte. Une nouvelle réunion s'est tenue le 13 mars 2006 afin d'examiner le cas particulier des enfants, pour pouvoir procéder rapidement à une saisine de la Haute Autorité de santé (HAS) et de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) en vue de l'inscription des actes au remboursement dans les meilleurs délais. La Haute Autorité de santé a été saisie le 23 avril 2006. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur de la tâche qui lui revient, notamment la définition précise de 17 actes médicaux, elle ne devrait rendre son avis qu'en fin d'année, ayant renouvelé son délai de six mois ainsi que l'y autorise la loi. Ce n'est qu'à l'issue de l'avis qu'elle aura rendu que l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) pourrait procéder à l'inscription au remboursement de ces traitements. Néanmoins, les assurés ne disposant pas de ressources suffisantes pour faire face aux frais exposés peuvent solliciter auprès de leur caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) une aide financière sur les crédits de l'action sanitaire et sociale en attendant la décision de l'UNCAM.

Données clés

Auteur : [M. Guy Lengagne](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90099

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3283

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12538